

## ***Placement séquentiel ou modulable : la famille actrice***

**Dans le cadre du placement séquentiel ou modulable, la famille devient le lieu où s'exerce majoritairement le placement. Cette formule implique pour la famille de passer de l'aide contrainte à l'aide sollicitée. De ce fait l'intervenant va permettre à la famille d'être actrice de ses décisions, lesquelles reposent sur une perception lucide de ses compétences et de ses limites.**

**Public :** Tout professionnel exerçant sa mission dans le cadre de la protection de l'Enfance.

### **Objectifs:**

1. Intégrer les nouveaux dispositifs de placement.
2. Favoriser l'identification par la famille de ses compétences en matière éducative.
3. Permettre à cette famille de mettre en œuvre ses décisions en sollicitant l'appui des professionnels.
4. Mettre en place avec la famille un référentiel d'évaluation.

### **Contenu:**

#### ***\*L 'inventaire et l'analyse des textes et règlements:***

- La loi du 2-2-2002.
- La loi du 5 mars 2007
- La loi sur l'autorité parentale.

#### ***\*La notion de parentalité:***

- Les axes de la parentalité.
- Le rôle parental
- La fonction parentale.

#### ***\* L'approche systémique de la famille :***

- La structure et la dynamique des systèmes familiaux
- Les valeurs du système familial.
- Les règles familiales.

#### ***\*Le projet éducatif et les compétences parentales :***

- Les besoins de l'enfant.
- Les capacités de réponse des parents.
- Les capacités de réponse des intervenants.
- L'adéquation entre le projet éducatif et le projet institutionnel.

-

**Méthodes :** Apports théoriques/Mises en situation/Etude de cas/Travail intersession.

**Durée :** 4 jours en 2 modules de 2 jours.